



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE **DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2026 sera voté le 16 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le budget annexe du lotissement retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement du lotissement situé impasse René Charlier. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de déterminer le coût final de l'opération et d'en déduire la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA.
- De la mise en œuvre d'une comptabilité de stocks de terrains.

2 lots ont été vendus en 2024 et les 2 derniers lots seront vendus sur le budget 2026 (actes déjà signés chez le notaire à l'heure où cette note est écrite).

1. La section de fonctionnement

	BP 2026		BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 570.59	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	106 570.59
Chap 011. Charges à caractère général	1 000.00	Chap. 70 Produits des services (cessions de 2 lots)	82 645.74
Chap. 65 Autres charges de gestion courante (arrondis TVA)	10.00	Chap 75. Autres produits de gestion courante (subvention du budget principal)	23 924.85
Chap 042. Opérations d'ordre (variation des stocks)	101 886.79		

002. Résultat reporté	3 673.80		
-----------------------	----------	--	--

➡ Des dépenses de fonctionnement principalement composées des écritures d'ordre étant donné que la quasi-totalité des travaux ont été réalisés.

1) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1 000.00€

Concernent les travaux nécessaires à l'installation de la fibre optique.

2) Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 10€

Concernent des sommes à prévoir afin de pouvoir prendre en charge les arrondis de TVA.

3) Le résultat reporté : 3 673.80€

4) Les opérations d'ordre (chapitre 042) : 101 886.79€

Elles ne représentent que des jeux d'écriture et correspondent aux écritures de variation des stocks.

➡ Des recettes de fonctionnement qui se décomposent en :

1) Les produits des services (chapitre 70) : 82 645.74€

Ce chapitre retranscrit les sommes HT attendues pour les ventes des 2 derniers lots.

2) Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 23 924.85€

Il s'agit d'une subvention émanant du budget principal de la commune, nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

2. La section d'investissement

	BP 2026		BP 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	101 886.79	RECETTES D'INVESTISSEMENT	101 886.79
001. Résultat reporté	101 866.79	Chap. 040 Opérations d'ordre (variation des stocks)	101 866.79

➡ Une section d'investissement intégralement composées d'écritures d'ordre.

1) En dépenses : le résultat reporté : 101 886.79€

2) En recettes : opérations d'ordre (chapitre 040) : 101 886.79€

Elles représentent la sortie des stocks des deux derniers terrains.

➡ Ce budget annexe lotissement devrait être clôturé en fin d'année. Il présente un déficit prévisionnel d'environ 23 925€, principalement lié à la révision à la baisse du prix de vente des lots, passé de 300 000€ en 2023 à 221 000€ TTC. Cette diminution, rendue nécessaire pour s'adapter aux conditions du marché, a impacté directement les recettes attendues. Toutefois, ce déséquilibre doit être relativisé, car il sera en grande partie compensé par des recettes indirectes à venir pour la commune : le reversement de TVA estimé à environ 16 960€, ainsi que les futures taxes d'aménagement et taxes foncières générées par les constructions. Ces éléments permettent d'envisager un équilibre global de l'opération à moyen terme.